Accusé de réception en préfecture
030-213001555-20230502-DELIB-060-2023-DE
Date de télétransmission : 10/05/2023
Date de réception préfecture : 10/05/2023

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE MANDUEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 02 mai 2023 - Délibération n°23-060

Objet : Rang de l'adjoint désigné en remplacement de l'adjoint occupant le poste de sixième adjoint, devenu vacant

Le deux mai deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-six avril précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, M. PLA, L. HEBRARD, I. ALCANIZ-LOPEZ, H. NICOLAS, N. CANONGE, N. ANDREO, J-P. ROUX, M. MONNIER, M. EL AIMER, A. MATEU, P. PLONGET, M. MESSINES, F. LOPEZ, C. CERVERO, C. BOUILLET, P. SILVA, W. ALCANIZ, F. BOUCHE, X. PECHAIRAL, D. GUIOT, S. DIELLA, D. MARTY, T. SABATIER, H. JONQUIERE.
ONT DONNE PROCURATION :
E. SIFUENTES donne procuration à M. PLA, B. MALLET donne procuration à X. PECHAIRAL, D-A. ROUX donne procuration à S. DIELLA.
Absente : C. MARTIN
SECRETAIRE DE SEANCE : H. NICOLAS

* * *

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

A l'issue du vote de la délibération n°23-060 du 02 mai 2023, pour désigner le quatrième adjoint, le poste de sixième adjoint est devenu vacant.

L'article L. 2122-7-2 du CGCT, plus précisément son dernier alinéa introduit par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, prévoit :

"Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants".

Compte tenu de l'élection de Monsieur Norbert Canonge, ce jour, au poste de 4ème adjoint, il est proposé au conseil municipal que l'adjoint désigné en remplacement de Monsieur Norbert Canonge, anciennement sixième adjoint, conserve, dans l'ordre du tableau, ce même rang de 6ème adjoint.

Vu le code général des collectivités locales, et notamment ses articles L2122-2-1 et L2122-7-2 ;
Vu le code électoral et notamment son article L.270 ;
Vu la délibération n°23-057 du 02 mai 2023 maintenant le nombre d'adjoints au maire à 8 ;
Vu la délibération n°23-059 du 02 mai 2023 désignant Monsieur Norbert Canonge au poste de 4ème adjoint ;
Considérant la vacance du poste de 6ème adjoint, suite à la délibération n°23-059 ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité dont 6 abstentions (D-A. ROUX, D. GUIOT, S. DIELLA, D. MARTY, T. SABATIER, H. JONQUIERE) ;

Accusé de réception en préfecture
030-213001555-20230502-DELIB-060-2023-DE
Date de télétransmission : 10/05/2023
Date de réception préfecture : 10/05/2023

ARTICLE 1. Le conseil municipal approuve que l'adjoint désigné par l'assemblée délibérante pour succéder au poste de sixième adjoint, devenu vacant, occupe, dans l'ordre du tableau, le même rang de 6ème adjoint.

Convocation : 26 avril 2023
Affichage ordre du jour : 26 avril 2023
Présents : 25
Suffrages exprimés : 28
Absents : 4
Publiée le : 10 MAI 2023

MAIRIE DE MANDUEL GARD

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,
Hélène NICOLAS

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».